

5.

L'œuvre du salut dans la paroisse et le pieu

Les membres de l'Église de Jésus-Christ sont envoyés « travailler dans sa vigne au salut de l'âme des hommes » (D&A 138:56). Cette œuvre de salut comprend l'œuvre missionnaire par les membres, le maintien des convertis dans l'Église, la remotivation des membres non pratiquants, l'œuvre de l'histoire familiale et du temple ainsi que l'enseignement de l'Évangile. Aidé par d'autres membres du conseil de paroisse, l'épiscopat dirige cette œuvre dans la paroisse.

Bien que l'évêque conserve la responsabilité finale dans les domaines suivants, le dirigeant de mission de paroisse coordonne l'œuvre missionnaire par les membres, le chef de groupe des grands prêtres coordonne l'œuvre de l'histoire familiale et du temple et le président de l'École du Dimanche aide les autres dirigeants de la paroisse à améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile. L'évêque peut confier à l'un de ses conseillers de coordonner le maintien des convertis dans l'Église et à l'autre de coordonner la remotivation. Chaque dirigeant de la prêtrise ou d'auxiliaire aide à promouvoir l'œuvre du salut au sein de son organisation.

5.1

L'œuvre missionnaire par les membres

5.1.1

L'évêque et ses conseillers

Sous la direction de l'évêque, le conseil de paroisse élabore et met en place un plan de mission de paroisse, comme indiqué à la section 5.1.8.

L'évêque appelle et met à part un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek comme dirigeant de mission de paroisse. L'évêque et ses conseillers peuvent

appeler et mettre à part d'autres membres comme missionnaires de paroisse.

L'évêque et ses conseillers font de l'œuvre missionnaire par les membres une priorité. Ils enseignent régulièrement les principes de l'œuvre missionnaire. Ils incitent les membres de la paroisse à œuvrer avec les missionnaires à plein-temps pour trouver, instruire et baptiser des amis de l'Église. Ils donnent l'exemple en trouvant des personnes et des familles qui pourront recevoir l'enseignement des missionnaires et en les y préparant.

L'évêque et ses conseillers aident les missionnaires à plein temps potentiels, y compris les sœurs et les couples, à se préparer à faire une mission.

5.1.2

Conseil de paroisse

L'œuvre missionnaire par les membres est plus efficace lorsque les membres du conseil de paroisse sont pleinement engagés dans l'effort missionnaire. Dans les collègues et les auxiliaires, ils encouragent les membres à participer à l'œuvre missionnaire en :

1. Trouvant des personnes et en les préparant à recevoir l'enseignement de l'Évangile.
2. Aidant les missionnaires lorsqu'ils enseignent (si possible chez les membres).
3. Intégrant les amis de l'Église.
4. Se préparant et préparant leurs enfants à faire une mission à plein temps.

Lors des réunions du conseil de paroisse, les membres du conseil élaborent un plan de mission de paroisse et le revoient (voir la section 5.1.8). Ils passent en revue les candidats au baptême, d'autres amis de l'Église et d'autres sujets tirés du tableau de progression rempli par les missionnaires à plein

temps. Ils planifient des moyens d'aider chaque ami à progresser. Ils font des recommandations sur les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses possibles pour les amis de l'Église qui se préparent à recevoir le baptême et la confirmation.

Lorsque le dirigeant de mission de paroisse le recommande, l'évêque peut de temps en temps inviter les missionnaires à plein temps à se joindre au conseil de paroisse.

5.1.3

Le dirigeant de mission de paroisse

Sous la direction de l'évêque, le dirigeant de mission de paroisse a les responsabilités suivantes :

Il coordonne les efforts de la paroisse pour trouver des amis de l'Église, les instruire et les baptiser. Il coordonne cette action avec celle des missionnaires à plein temps et des missionnaires de paroisse. Lors des réunions du conseil de paroisse, l'évêque peut lui demander d'animer les discussions sur l'œuvre missionnaire.

Il dirige les réunions de coordination missionnaire et l'action des missionnaires de paroisse.

Chaque semaine, il donne aux missionnaires à plein temps autant d'occasions d'enseigner que possible.

Avec l'aide des missionnaires à plein temps, il organise les services de baptême des convertis (voir la section 20.3.4).

Il participe à la coordination de la confirmation des nouveaux membres lors de la réunion de Sainte-Cène.

Il participe, avec les missionnaires à plein temps, à l'enseignement et à l'intégration des amis de l'Église.

Il assiste au cours des Principes de l'Évangile et peut l'enseigner lorsque l'épiscopat le lui demande.

On peut appeler un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek comme dirigeant de mission de paroisse adjoint.

5.1.4

Les missionnaires de paroisse

L'épiscopat et le dirigeant de mission de paroisse décident combien de missionnaires de paroisse sont nécessaires dans la paroisse. Les missionnaires de paroisse agissent sous leur direction. Les détenteurs de la prêtrise, les sœurs et les couples mariés peuvent être missionnaires de paroisse. Ils n'ont pas besoin d'avoir un ou une collègue missionnaire désigné(e), mais ils ne doivent pas être seuls pour rendre visite aux gens chez eux. Un homme et une femme ne peuvent faire de visite ensemble en tant que missionnaires de paroisse que s'ils sont mariés.

Les missionnaires de paroisse sont appelés pour une durée déterminée, par exemple deux ans. Ils n'ont normalement pas d'autre responsabilité dans l'Église, si ce n'est celle d'instructeur au foyer ou d'instructrice visiteuse, de préférence auprès de familles partiellement membres ou non pratiquantes. Ils ne portent pas de badge.

Les missionnaires de paroisse trouvent et préparent des personnes que les missionnaires à plein temps pourront instruire. Ils participent également à l'intégration et à l'instruction des amis de l'Église.

Les missionnaires de paroisse rendent visite aux membres pour les inciter à rechercher des occasions missionnaires, à penser à des personnes que les missionnaires pourraient instruire et à préparer des personnes à recevoir cet enseignement.

5.1.5

La réunion de coordination missionnaire

Le dirigeant de mission de paroisse dirige une réunion de coordination missionnaire avec les missionnaires de paroisse et les missionnaires à plein temps. Cette réunion se tient régulièrement. Si les missionnaires à plein temps servent dans plusieurs paroisses, ils y assistent aussi souvent que la situation le permet.

Lors de cette réunion, le dirigeant de mission de paroisse coordonne l'action des missionnaires à plein temps et des membres de la paroisse. Le dirigeant de mission de paroisse peut également animer les discussions sur la mise en place du plan de mission de paroisse, fixer autant de rendez-vous d'enseignement pour les missionnaires que possible et prendre des dispositions pour que des membres soient présents aussi souvent que possible lors des leçons données aux amis de l'Église.

5.1.6

Collaboration des membres et des missionnaires à plein temps

Le président de mission détient les clés pour baptiser et confirmer les convertis. Sous sa direction, ce sont les missionnaires à plein temps qui ont la responsabilité fondamentale d'enseigner l'Évangile aux amis de l'Église. Les missionnaires à plein temps procèdent également à un entretien de baptême et de confirmation pour chaque candidat et autorisent l'accomplissement des ordonnances.

L'évêque fait connaissance avec tous les amis de l'Église et suit leurs progrès. Il n'a pas d'entretien avec eux en vue du baptême, mais les rencontre personnellement avant qu'ils se fassent baptiser. Il supervise aussi les efforts des membres de la paroisse pour les intégrer. Les amis de l'Église sont plus susceptibles de se faire baptiser et confirmer, et de rester pratiquants quand ils ont des liens amicaux étroits avec des membres de l'Église.

Normalement, les collègues missionnaires à plein temps ne sont pas séparés dans le but de travailler avec les membres de la paroisse. Néanmoins, dans le cas où ils feraient face à un grand nombre de rendez-vous d'enseignement, cela peut être envisagé. Dans ce cas précis, le dirigeant de mission de paroisse s'assure que les personnes qui les accompagnent comprennent et acceptent les règles de la mission. Il leur demande de ne jamais laisser un missionnaire à plein temps sans collègue autorisé.

5.1.7

Les services de baptême et les confirmations

Un service de baptême doit être prévu dès qu'un ami de l'Église a pris l'engagement de se faire baptiser. On ne doit normalement pas le reporter au-delà de cette date à moins que la personne ne soit pas prête. Il ne faut pas retarder le baptême des membres de la famille pour que le père puisse recevoir la prêtrise et accomplir lui-même le baptême.

Les services de baptême donnent l'occasion de trouver et d'encourager d'autres amis de l'Église. On doit inciter les convertis à inviter les membres de leur famille, d'autres parents et leurs amis. Les dirigeants de l'Église et les missionnaires peuvent également inviter d'autres amis de l'Église qui reçoivent les leçons missionnaires, des amis de l'Église potentiels et des dirigeants et des membres qui s'occuperont des nouveaux membres. D'autres membres de la paroisse peuvent également être présents.

Les convertis sont confirmés au cours d'une réunion de Sainte-Cène de leur paroisse de résidence, de préférence le dimanche suivant leur baptême.

On trouvera, à la section 20.3, des directives concernant les services de baptême et les confirmations, y compris ceux des enfants de huit ans.

5.1.8

Le plan de mission de paroisse

Sous la direction de l'évêque, le conseil de paroisse élabore un plan de mission de paroisse. Ce dernier doit être court et simple. Il doit comprendre des activités et des buts précis qui aideront les membres des organisations de la prêtrise et des auxiliaires de paroisse à participer à l'œuvre missionnaire par les membres, au maintien des convertis dans l'Église et à la remotivation. Le conseil de paroisse coordonne le plan de mission de paroisse avec les plans des missionnaires à plein temps affectés à la paroisse. Les étapes suivantes peuvent être utiles pour cela :

1. Évaluer les besoins et les ressources de la paroisse dans l'œuvre missionnaire par les membres, le maintien dans l'Église et la remotivation, y compris la disponibilité des missionnaires à plein temps.
2. Fixer des buts précis pour l'année à venir concernant l'œuvre missionnaire par les membres, le maintien dans l'Église et la remotivation.
3. Décider de la manière d'atteindre ces buts. Les dirigeants peuvent prévoir des façons d'améliorer la vision et l'attitude globales de la paroisse concernant l'œuvre missionnaire. Ils peuvent trouver des idées d'activités pour aider les missionnaires à plein temps à trouver, instruire et baptiser plus d'amis de l'Église. Ils peuvent aussi planifier des façons de se lier d'amitié avec les nouveaux membres et de les fortifier et d'aider davantage les membres non pratiquants à revenir à l'Église.

Le conseil de paroisse examine régulièrement le plan de mission de paroisse et le modifie selon les besoins.

5.1.9

Les dirigeants de pieu

Le président de pieu et ses conseillers

Le président de pieu et ses conseillers font de l'œuvre missionnaire une priorité. Ils enseignent régulièrement la doctrine qui sous-tend l'œuvre missionnaire et incitent les membres du pieu à œuvrer avec les missionnaires à plein temps pour trouver, instruire et baptiser des amis de l'Église. Ils donnent l'exemple en trouvant des personnes et des familles qui pourront recevoir l'enseignement des missionnaires et en les y préparant.

Lors de son entretien régulier avec chaque évêque, le président de pieu demande un rapport sur la progression des amis de l'Église dans la paroisse de l'évêque.

Le président de pieu rencontre régulièrement le président de mission pour coordonner l'action des missionnaires à plein temps dans le pieu. Les sujets de

discussion peuvent être le nombre de missionnaires et leur lieu d'affectation, le rôle des membres dans l'œuvre missionnaire, l'aide des missionnaires dans les efforts de maintien dans l'Église et de remotivation des non-pratiquants, l'aide des missionnaires dans la formation des membres locaux ainsi que les repas, le logement et le transport des missionnaires.

Le membre du grand conseil affecté à l'œuvre missionnaire

La présidence de pieu charge un membre du grand conseil ayant l'esprit missionnaire de l'aider à superviser les efforts du pieu pour trouver des amis de l'Église, les instruire, les baptiser et les confirmer. Ce membre du grand conseil peut animer des discussions sur ces sujets lors des réunions du comité exécutif de la prêtrise, du conseil du pieu, des dirigeants de la prêtrise du pieu et d'autres réunions de pieu.

Le membre du grand conseil affecté à l'œuvre missionnaire donne une formation initiale aux dirigeants de mission de paroisse nouvellement appelés. Il donne également une formation continue et des encouragements à tous les dirigeants de mission de paroisse, individuellement et en groupe. Avec l'accord du président de pieu, il peut former les dirigeants de paroisse et les missionnaires de paroisse.

5.2

Maintien des convertis dans l'Église

Les nouveaux membres de l'Église ont besoin du soutien et de l'amitié de dirigeants de l'Église, d'instructeurs au foyer, d'instructrices visiteuses et d'autres membres. Ce soutien les aide à être pleinement « convertis au Seigneur » (Alma 23:6).

5.2.1

Besoins des nouveaux membres

Pour la plupart des personnes, la période de transition au cours de laquelle ils se joignent à l'Église est

difficile. Cette transition implique souvent l'acceptation de nouveaux enseignements religieux et l'adoption d'un nouveau mode de vie. Tous les membres de l'Église, les nouveaux membres en particulier, ont besoin de trois choses pour les aider à rester pratiquants : d'amis, d'occasions de mûrir et de servir dans l'Église, et d'être nourris de la parole de Dieu (voir Moroni 6:4). Sous la direction de l'épiscopat, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires aident les nouveaux membres dans ces domaines.

5.2.2

L'évêque et ses conseillers

L'évêque a la responsabilité générale du maintien des convertis dans l'Église. Pour aider les nouveaux membres à rester pratiquants dans l'Église, l'évêque et ses conseillers ont les responsabilités suivantes. L'évêque peut charger l'un de ses conseillers de coordonner ces efforts.

Ils supervisent les efforts visant à s'assurer que l'on intègre chaque nouveau membre.

Ils veillent à ce que chaque nouveau membre adulte reçoive un appel ou d'autres occasions de service.

Ils veillent à ce que les frères de douze ans et plus soient ordonnés à l'office de la Prêtrise d'Aaron approprié peu après leur confirmation, normalement sous une semaine. Ils s'assurent également que ces frères ont des occasions d'exercer la prêtrise. Les frères qui sont dignes de se faire baptiser et confirmer sont également dignes de recevoir la Prêtrise d'Aaron.

L'évêque et ses conseillers supervisent l'action du chef de groupe des grands prêtres et du président du collège des anciens pour aider les frères de dix-huit ans et plus à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek. Les frères récemment baptisés âgés de dix-huit ans et plus sont ordonnés anciens après avoir servi dans l'office de prêtre, acquis une compréhension suffisante de l'Évangile et prouvé leur

dignité. Ils ne doivent pas être membres depuis une période déterminée.

5.2.3

Conseil de paroisse

Lors des réunions du conseil de paroisse, ses membres passent en revue les buts qu'ils se sont fixés dans le cadre du plan de mission de paroisse concernant le maintien des convertis dans l'Église (voir la section 5.1.8). Ils discutent de la progression de chaque nouveau membre et relèvent les domaines pour lesquels il peut avoir besoin de plus de soutien. Comme guide pour la discussion, ils peuvent se servir du rapport « Progression des nouveaux membres et des membres qui reviennent à l'Église ». Ils se concertent sur les moyens d'aider les nouveaux membres à ressentir l'amour des autres membres, la joie de servir dans le royaume du Seigneur et la paix que procure le respect des principes de l'Évangile.

Le conseil de paroisse peut parler des façons dont le dirigeant de mission de paroisse peut collaborer avec d'autres dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires pour fortifier les nouveaux convertis. Les membres du conseil de paroisse peuvent également proposer des occasions de service qui pourraient être données aux nouveaux membres, par exemple l'œuvre de l'histoire familiale et du temple.

5.2.4

Dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires

Sous la direction de l'épiscopat, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires donnent aux nouveaux membres des possibilités qui leur permettront de mûrir spirituellement et de rester pratiquants dans l'Église. Par exemple, la présidente de la Société de Secours est responsable d'aider les femmes adultes qui se convertissent. Étant donné qu'un homme adulte converti est un ancien potentiel, la personne qui est responsable de l'aider dans sa progression est soit le président du collège des anciens, soit le chef de groupe des grands prêtres, selon ce que décide

l'épiscopat. Lorsque plusieurs membres d'une famille se joignent à l'Église, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires coordonnent leurs efforts lors des réunions du conseil de paroisse.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires peuvent aider les nouveaux membres de la façon suivante :

Ils aident les nouveaux membres à comprendre et à appliquer la doctrine et les principes énoncés dans les leçons missionnaires.

Ils veillent à ce que les nouveaux membres apprennent les pratiques de base de l'Église, telles que : comment rendre témoignage, payer la dîme et les offrandes, respecter la loi du jeûne, faire un discours, accomplir les ordonnances de la prêtrise, participer à l'œuvre de l'histoire familiale, accomplir des baptêmes et des confirmations pour les morts (là où c'est possible) et être instructeur au foyer ou instructrice visiteuse.

Ils s'assurent que les nouveaux membres ont à leur disposition les Écritures, les magazines de l'Église et tous les manuels dont ils peuvent avoir besoin pour les leçons de l'Église auxquelles ils assistent.

Si les nouveaux membres remplissent les conditions pour suivre le séminaire ou l'institut, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires les aident à s'y inscrire.

Lorsque les nouveaux membres remplissent les conditions pour recevoir les ordonnances du temple, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires les aident à se préparer, grâce au séminaire de préparation au temple ou par un autre moyen.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires peuvent charger des membres qui ont de l'expérience de participer à l'intégration des nouveaux membres. Les dirigeants peuvent par exemple le demander à des membres qui s'entendent bien avec les nouveaux membres parce qu'ils ont le même genre d'intérêts ou parce qu'ils rencontrent des difficultés semblables.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires (ou les membres qu'ils ont désignés) notent chaque semaine si les membres récemment baptisés qui appartiennent à leur collègue ou à leur auxiliaire sont présents à la réunion de Sainte-Cène. Ils chargent des personnes de rendre visite à ceux qui n'étaient pas présents et de les inviter à venir la semaine suivante.

5.2.5

Instructeurs au foyer et instructrices visiteuses

Les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses ont la responsabilité importante de se lier d'amitié avec les nouveaux membres. En concertation avec l'évêque, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours prennent un soin tout particulier à attribuer aux nouveaux membres des instructeurs au foyer et des instructrices visiteuses dévoués.

Lorsque le président de mission l'autorise, les missionnaires à plein temps peuvent participer à l'enseignement au foyer ou aux visites d'enseignement pour les nouveaux membres.

5.2.6

Les missionnaires de paroisse et les missionnaires à plein temps

Ce sont principalement les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires qui ont la responsabilité d'aider les membres à rester dans l'Église, mais les missionnaires de paroisse et les missionnaires à plein temps peuvent participer à cet effort. Les missionnaires de paroisse donnent une nouvelle fois à tous les nouveaux membres les quatre premières leçons missionnaires (voir *Prêchez mon Évangile*, chapitre 3). Ils leur enseignent également la leçon 5. Selon les besoins, les missionnaires à plein temps peuvent aider les missionnaires de paroisse.

5.2.7**L'influence des autres membres de la paroisse**

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires recommandent aux membres de la paroisse de fortifier les nouveaux membres en leur montrant de l'amour et en se liant d'amitié avec eux. Les dirigeants peuvent inciter les membres de la paroisse à inviter les convertis récents à assister avec eux à la soirée familiale, aux réunions de l'Église, aux leçons et aux activités, en assurant leur transport si nécessaire.

5.2.8**Le cours des principes de l'Évangile**

Les nouveaux membres de dix-huit ans et plus suivent le cours des principes de l'Évangile avec les amis de l'Église. Ils assistent généralement à ce cours pendant quelques mois. Lorsqu'ils sont prêts, ils assistent au cours de doctrine de l'Évangile.

Le dirigeant de mission de paroisse assiste au cours des principes de l'Évangile. Il coordonne ce cours avec les autres efforts de maintien des convertis dans l'Église entrepris dans la paroisse. Un membre de l'épiscopat peut lui demander de l'enseigner. Les autres missionnaires de paroisse peuvent également y assister.

Les instructeurs au foyer, les instructrices visiteuses et d'autres membres peuvent assister au cours pour participer à l'intégration des nouveaux membres. À l'occasion, l'instructeur peut inviter d'autres membres de la paroisse à y assister, à raconter des expériences et à rendre témoignage. Par exemple, l'instructeur peut demander à des membres de la paroisse de témoigner des bénédictions de la dîme, de raconter comment ils ont surmonté des difficultés ou de parler des bénédictions qu'ils ont eues grâce à leurs appels dans l'Église.

Les instructeurs de cette classe ont les responsabilités suivantes :

Ils choisissent et donnent des leçons du manuel *Les principes de l'Évangile*. Dans leur enseignement, ils utilisent souvent les Écritures, particulièrement le Livre de Mormon. Ils adaptent les leçons aux besoins des participants et invitent ces derniers à exprimer ce qu'ils pensent et à raconter leurs expériences.

Ils créent une atmosphère qui favorise la présence de l'Esprit, et rendent souvent témoignage.

Ils recommandent aux participants de lire régulièrement le Livre de Mormon et de donner leurs impressions concernant leur lecture.

5.2.9**Les dirigeants de pieu****Le président de pieu et ses conseillers**

Les membres de la présidence de pieu supervisent les efforts visant à fortifier les nouveaux membres dans le pieu. Ils instruisent et encouragent d'autres dirigeants dans ces efforts. Ils rencontrent les nouveaux membres lorsqu'ils rendent visite aux paroisses. À l'occasion, ils peuvent faire une réunion pour les nouveaux membres lors de la conférence de pieu.

Lors de son entretien régulier avec chaque évêque, le président de pieu lui demande un rapport sur la progression des nouveaux membres de sa paroisse.

Lors de sa réunion régulière avec le président de mission, le président de pieu peut faire un rapport sur la progression des nouveaux membres dans le pieu.

Les membres du grand conseil

Les membres du grand conseil qui œuvrent avec les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et ceux qui œuvrent avec les dirigeants de mission de paroisse peuvent participer à l'enseignement et à l'intégration des nouveaux membres. Ils peuvent également participer aux efforts visant à aider les anciens

potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek.

Les présidences d'auxiliaires de pieu

Les présidences d'auxiliaires de pieu peuvent de temps en temps aider les dirigeants d'auxiliaires de paroisse à instruire et à intégrer les nouveaux membres.

5.3

Remotivation

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires de paroisse s'efforcent continuellement d'aider les membres non pratiquants à revenir à l'Église. Le Sauveur a dit : « Vous continuerez à servir de telles personnes ; car vous ne savez pas si elles ne reviendront pas et ne se repentiront pas, et ne viendront pas à moi d'un cœur pleinement résolu, et je les guérirai ; et vous serez le moyen qui leur apportera le salut » (3 Néph 18:32).

Généralement, les membres non pratiquants croient toujours en l'Évangile, mais il se peut qu'ils connaissent des situations difficiles qui les amènent à ne pas se sentir à l'aise à l'église. Ils ont également tendance à avoir moins d'amis dans l'Église et il y a donc moins de chances qu'ils se sentent entre amis lorsqu'ils vont aux réunions de la paroisse. Les personnes qui reviennent à l'Église le font souvent quand elles constatent qu'il manque quelque chose à leur vie. De ce fait, elles se rendent compte qu'elles doivent faire des changements dans leur mode de vie. Dans ces moments-là, elles ont besoin de l'amour et de l'amitié de membres de l'Église pratiquants et bienveillants qui les acceptent comme elles sont et qui leur manifestent un intérêt sincère.

5.3.1

L'évêque et ses conseillers

Ce sont l'évêque et ses conseillers qui ont la responsabilité générale de la remotivation des non-pratiquants.

Ils dirigent les efforts des collèges de la prêtrise et des auxiliaires pour aider les membres non pratiquants à raviver leur foi et pour veiller à ce que les membres qui reviennent à l'Église soient intégrés et soutenus. Ils aident les frères qui reviennent à l'Église à avancer dans la prêtrise et ils aident les frères et les sœurs à recevoir les ordonnances du temple ou à être de nouveau dignes d'entrer dans le temple.

L'évêque peut charger l'un de ses conseillers de coordonner les efforts de remotivation.

5.3.2

Conseil de paroisse

Sous la direction de l'épiscopat, les membres du conseil de paroisse passent en revue les buts qu'ils se sont fixés dans le cadre du plan de mission de paroisse en matière de remotivation (voir la section 5.1.8). Ils font des recommandations au sujet de l'aide à apporter aux membres non pratiquants de leur organisation. En ayant continuellement connaissance des besoins et de la situation des membres non pratiquants, les membres du conseil de paroisse peuvent voir quand les familles et les personnes sont peut-être prêtes à accepter une invitation à recevoir des visiteurs de l'Église, à aller à une activité de l'Église ou à participer à un séminaire de préparation au temple.

En s'aidant de la prière, le conseil de paroisse identifie les membres non pratiquants qui sont le plus susceptibles de revenir à l'Église. Ils décident également quels dirigeants et quels membres seraient les mieux à même d'affermir les membres non pratiquants et de se lier personnellement avec eux. Lorsque plusieurs membres d'une famille sont non pratiquants, les dirigeants coordonnent leurs efforts lors des réunions du conseil de paroisse.

Les rapports sur la progression de ces membres sont régulièrement à l'ordre du jour des réunions du conseil de paroisse. Lorsque des membres reviennent à l'Église ou déclinent les invitations à y revenir, le conseil de paroisse choisit d'autres personnes susceptibles d'être réceptives. Les dirigeants peuvent

se servir du rapport « Progression des nouveaux membres et des membres qui reviennent à l'Église » pour faire le suivi de ces efforts.

5.3.3

Instructeurs au foyer et instructrices visiteuses

En concertation avec l'évêque, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours attribuent aux membres non pratiquants des instructeurs au foyer et des instructrices visiteuses dévoués. Ces dirigeants concentrent leurs efforts sur les membres non pratiquants qui sont le plus susceptibles d'accepter une invitation à revenir à l'Église.

5.3.4

Les missionnaires à plein temps et les missionnaires de paroisse

Le dirigeant de mission de paroisse, les missionnaires à plein temps et les missionnaires de paroisse peuvent participer aux efforts de remotivation lorsque cela est approprié, surtout si leurs leçons aux membres non pratiquants peuvent créer des occasions d'instruire les amis et la famille non membres de ces personnes.

5.3.5

Le cours des principes de l'Évangile

Les membres peu pratiquants de dix-huit ans et plus peuvent suivre le cours des principes de l'Évangile pendant l'École du Dimanche (voir la section 5.2.8).

5.3.6

Les dirigeants de pieu

Le président de pieu et ses conseillers

Lors de son entretien régulier avec chaque évêque, le président de pieu lui demande un rapport sur

la progression des membres non pratiquants de sa paroisse. Le président de pieu et l'évêque discutent des plans et des buts qui ont été décidés par le conseil de paroisse pour ces membres.

Lorsqu'ils se réunissent pour discuter de l'œuvre missionnaire, le président de pieu et le président de mission peuvent également aborder l'aide que les missionnaires à plein temps peuvent apporter dans les efforts auprès des membres non pratiquants.

Les membres du grand conseil

Les membres du grand conseil qui œuvrent avec les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek peuvent participer à l'enseignement et à l'intégration des membres non pratiquants. Ils peuvent également participer aux efforts visant à aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek.

Les présidences d'auxiliaires de pieu

Les présidences d'auxiliaires de pieu peuvent de temps en temps aider les dirigeants d'auxiliaires de paroisse à instruire et à intégrer les membres non pratiquants.

5.4

L'œuvre de l'histoire familiale et du temple

Dans les temples, les membres de l'Église reçoivent des ordonnances et contractent des alliances sacrées qui sont essentielles à l'exaltation. Les membres de l'Église vont également au temple pour accomplir ces ordonnances en faveur des personnes décédées qui ne les ont pas reçus.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires enseignent aux membres de la paroisse les responsabilités de base concernant l'œuvre de l'histoire familiale et du temple, indiquées aux paragraphes suivants :

Ils incitent les membres à recevoir leurs propres ordonnances du temple et à aider les membres de leur famille proche à les recevoir. Les dirigeants doivent aider les membres à comprendre que le but de la dotation est de se préparer à l'exaltation et pas simplement de se préparer au mariage ou à une mission.

Les dirigeants incitent chaque membre doté à détenir une recommandation à l'usage du temple et à s'y rendre aussi souvent que sa situation et les besoins de sa famille le lui permettent. Les dirigeants incitent également les adultes non dotés et les jeunes de douze ans et plus, y compris les nouveaux membres, à avoir une recommandation du temple à usage limité et à se rendre souvent au temple pour se faire baptiser et confirmer pour les morts. Ils ne fixent pas de quotas ni ne créent de système de rapports d'assistance au temple. Chaque membre choisit son niveau de participation à l'œuvre du temple.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires enseignent aux membres à participer à l'œuvre de l'histoire familiale en trouvant leurs ancêtres, en demandant, si nécessaire, que les ordonnances du temple soient faites pour eux et en accomplissant eux-mêmes, si possible, ces ordonnances en leur faveur.

Les dirigeants aident les membres à comprendre qu'ils ne doivent pas demander que les ordonnances du temple soient accomplies pour une personne qui n'a pas de lien de parenté avec eux sans l'autorisation du parent vivant le plus proche de la personne. Les dirigeants aident également les membres à comprendre qu'ils ne doivent pas faire ces demandes pour des personnes célèbres qui n'ont pas de lien de parenté avec eux ni pour des personnes dont les renseignements ont été collectés lors de projets d'indexation non approuvés.

5.4.1

L'évêque et ses conseillers

L'évêque et ses conseillers supervisent l'œuvre de l'histoire familiale et du temple dans la paroisse. Ils

veillent à ce que les points de doctrine et les bénédictions relatifs à l'œuvre de l'histoire familiale et du temple soient enseignés régulièrement lors des réunions de paroisse.

Lorsqu'il s'entretient avec eux, l'évêque aide les membres à se préparer à recevoir les ordonnances du temple et à être dignes de continuer de s'y rendre aussi souvent que leur situation le permet.

L'évêque et ses conseillers incitent les membres à trouver leurs ancêtres et à prendre des dispositions pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour eux.

Les autres responsabilités de l'épiscopat concernant l'œuvre du temple sont énoncées dans le *Manuel 1*, au chapitre 3.

5.4.2

Conseil de paroisse

Au moins une fois par trimestre, lors d'une réunion du conseil de pieu, les dirigeants réfléchissent aux questions relatives à l'œuvre de l'histoire familiale et du temple de la manière suivante :

Ils discutent de façons d'aider les personnes et les familles à recevoir les ordonnances du temple et à s'y rendre aussi souvent que leur situation le permet.

Dans la prière, ils réfléchissent aux membres de la paroisse qui pourraient être invités à participer au séminaire de préparation au temple ou à œuvrer avec les consultants de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple.

Ils discutent de moyens d'aider les membres à participer à l'œuvre de l'histoire familiale.

Ils peuvent discuter de façons d'utiliser l'œuvre de l'histoire familiale pour trouver des personnes que les missionnaires à plein temps pourront instruire et pour tendre la main aux nouveaux membres et aux membres non pratiquants.

5.4.3**Chef de groupe des grands prêtres**

Le chef de groupe des grands prêtres coordonne les actions du conseil de paroisse pour favoriser l'œuvre de l'histoire familiale et du temple dans la paroisse.

Le chef de groupe des grands prêtres coordonne l'action des consultants de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple. Si le pieu dispose d'un centre d'histoire familiale, il charge des consultants d'y servir comme personnel à la demande du consultant de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple de pieu. Si le pieu participe à l'indexation de FamilySearch, il recommande des personnes qui pourront être collaborateurs de l'indexation FamilySearch.

Lorsque la paroisse n'a pas de chef de groupe des grands prêtres, ce rôle est rempli par le président du collège des anciens ou par un autre détenteur de la Prêtrise de Melchisédek désigné.

5.4.4**Consultants de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple**

Sous la direction du chef de groupe des grands prêtres, les consultants de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple ont les responsabilités suivantes. Ils se servent du *Guide des membres pour l'œuvre de l'histoire familiale et du temple* comme documentation.

Ils aident les membres à trouver leurs ancêtres. Ils aident les membres à préparer les renseignements dont ils disposent pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour leurs ancêtres. Ils aident les membres qui n'ont pas accès à un ordinateur ou qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique. Quand c'est possible, ils apportent cette aide chez les membres.

Quand on le leur demande, ils font régulièrement partie du personnel d'un centre d'histoire familiale

local. On peut également leur demander de donner un cours concernant l'œuvre de l'histoire familiale dans la paroisse.

On trouvera davantage de renseignements sur les responsabilités des consultants de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple dans le guide *Family History Consultant's Guide to Temple and Family History Work* (Guide de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple à l'intention des consultants de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple), disponible sur le site LDS.org.

5.4.5**Cours et documentation sur l'œuvre de l'histoire familiale et du temple****Séminaires de préparation au temple**

Les séminaires de préparation au temple aident les membres à se préparer à recevoir les ordonnances et les bénédictions du temple. Ils sont planifiés sous la direction de l'évêque. Ils sont donnés à l'église ou dans un foyer aussi souvent que nécessaire.

Les séminaires de préparation au temple sont particulièrement utiles pour les nouveaux membres, les membres qui reviennent à l'Église et les membres qui ont reçu leur dotation mais qui n'ont pas renouvelé leur recommandation depuis longtemps. Ils peuvent également être utiles pour les membres pratiquants qui se préparent à recevoir leur dotation.

Sous la direction de l'évêque, les membres du conseil de paroisse choisissent, dans la prière, des membres à inviter à chaque séminaire.

L'épiscopat appelle un ou plusieurs instructeurs, qui peuvent être mari et femme. Les leçons et les instructions pour organiser le cours se trouvent dans *Dotés d'en haut : Séminaire de préparation au temple — Manuel de l'instructeur*. Les participants au séminaire doivent recevoir leur exemplaire du livret *Se préparer à aller au saint temple*.

Cours concernant l'œuvre de l'histoire familiale

On peut donner un cours concernant l'œuvre de l'histoire familiale pendant l'École du Dimanche ou à un autre moment qui convient mieux aux membres. Ce cours est organisé sous la direction de l'épiscopat et non sous la direction du président de l'École du Dimanche. L'instructeur se sert du *Guide de l'instructeur pour l'œuvre de l'histoire familiale et du temple* pour faire les leçons. L'instructeur est ordinairement un consultant de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple désigné par l'épiscopat. Les leçons sont généralement données sous forme d'ateliers dans lesquels les membres font réellement des recherches d'histoire familiale.

Accès aux ressources d'histoire familiale disponibles en ligne

Les ressources d'histoire familiale de l'Église disponibles en ligne aident les membres à trouver leurs ancêtres, à organiser leurs renseignements généalogiques et à envoyer des demandes pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour ces membres de leur famille. La majorité de ces ressources est disponible grâce à FamilySearch, site Internet de généalogie de l'Église, sur familysearch.org.

Quand il y a des ordinateurs ayant un accès à Internet dans un bâtiment de pieu ou de paroisse, ou quand des logiciels d'histoire familiale sont installés sur des ordinateurs de pieu ou de paroisse, la présidence de pieu et l'épiscopat veillent à ce que ces ordinateurs soient mis à la disposition des membres pour qu'ils puissent s'en servir à des heures raisonnables. Les consultants de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple peuvent aider à établir le calendrier d'utilisation des ordinateurs et enseigner aux membres à s'en servir.

Les membres qui utilisent, pour l'œuvre de l'histoire familiale, les ordinateurs de l'Église destinés au

travail administratif ne doivent pas avoir accès aux informations sur la population de l'Église ni sur les finances.

5.4.6

Les dirigeants de pieu

Le président de pieu et ses conseillers

Le président de pieu et ses conseillers supervisent l'œuvre de l'histoire familiale et du temple dans le pieu. Ils veillent à ce que les points de doctrine et les bénédictions relatifs à cette œuvre soient enseignés régulièrement lors des réunions du pieu.

Pendant ses entretiens avec eux, le président de pieu aide les membres à se préparer à recevoir les ordonnances du temple et à être dignes de continuer de s'y rendre aussi souvent que leur situation le permet.

Le président de pieu et ses conseillers incitent les membres à trouver leurs ancêtres et à prendre des dispositions pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour eux.

Les autres responsabilités de la présidence de pieu concernant l'œuvre du temple sont énoncées dans le *Manuel 1*, au chapitre 3.

Le ou les membres du grand conseil chargés de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple

La présidence de pieu peut désigner un ou plusieurs membres du grand conseil pour former les dirigeants des groupes de grands prêtres et des collèges d'anciens à leurs responsabilités concernant l'œuvre de l'histoire familiale et du temple. Selon les besoins, ces membres du grand conseil coordonnent également les efforts entrepris par le pieu dans le domaine de l'indexation FamilySearch et dans les centres d'histoire familiale.

5.4.7**Les ressources du pieu relatives à l'œuvre de l'histoire familiale et du temple****Le programme d'indexation de FamilySearch dans le pieu**

Pour l'indexation de FamilySearch, les participants utilisent leur ordinateur pour avoir accès à des images d'archives, par exemple des recensements, des registres paroissiaux et des registres d'état civil. À partir de ces images, ils créent des index informatiques qui sont ensuite consultables sur le site FamilySearch.org.

Les personnes, y compris celles qui ne sont pas membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, peuvent faire de l'indexation FamilySearch individuellement. Cependant la présidence de pieu peut juger bénéfique que les membres du pieu œuvrent ensemble dans le cadre d'un programme d'indexation. Cette action peut donner des occasions de service aux membres qui sont non pratiquants ou qui ne peuvent pas quitter leur maison. Les jeunes peuvent également y participer.

On trouvera des renseignements sur la mise en place d'un programme d'indexation de FamilySearch dans le *Guide administratif de l'œuvre de l'histoire familiale*, disponible sur le site LDS.org.

Centres d'histoire familiale

Certains pieux ont des centres d'histoire familiale qui existent principalement pour aider les membres de l'Église à trouver leurs ancêtres et à prendre des dispositions pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour eux. Le public est également le bienvenu et peut utiliser le matériel et la documentation des centres d'histoire familiale.

Dans ces centres, on peut avoir accès aux archives généalogiques microfilmées de l'Église, aux ressources d'histoire familiale disponibles sur informatique et sur Internet (par exemple FamilySearch) et à des formations concernant l'œuvre de l'histoire familiale.

On trouvera davantage de renseignements sur les centres d'histoire familiale dans le *Guide administratif de l'œuvre de l'histoire familiale*, disponible sur le site LDS.org.

5.5**Enseigner l'Évangile**

Un enseignement efficace de l'Évangile aide les personnes à renforcer leur témoignage et leur foi en notre Père céleste et en Jésus-Christ. Il affermit les membres dans leurs efforts pour suivre les principes de l'Évangile. Lorsqu'elle est enseignée avec un pouvoir spirituel, la parole de Dieu a un « effet plus puissant sur l'esprit du peuple que [...] quoi que ce fût d'autre » (Alma 31:5). Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires encouragent un enseignement efficace dans leur organisation. Ils se rappellent que les membres de l'Église assistent aux réunions dans le but de recevoir le pouvoir, la paix et l'inspiration que procure la parole de Dieu.

5.5.1**L'évêque et ses conseillers**

L'évêque et ses conseillers enseignent l'Évangile par le pouvoir de l'Esprit et par leur exemple. Ils dirigent les efforts du conseil de paroisse pour s'assurer que l'enseignement dispensé dans la paroisse est édifiant et doctrinalement correct.

5.5.2**Conseil de paroisse**

Sous la direction de l'épiscopat, les membres du conseil de paroisse se consultent régulièrement sur la manière d'améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile dans la paroisse. L'évêque peut demander au président de l'École du Dimanche d'animer ces discussions et de donner un enseignement.

5.5.3

Dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires s'efforcent d'enseigner l'Évangile efficacement. Ils sont aussi responsables des efforts pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement dans leur organisation. Dans ce domaine, ils peuvent consulter la présidence de l'École du Dimanche de paroisse.

Recommander des membres à appeler comme instructeurs

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires recommandent à l'épiscopat des membres de la paroisse à appeler comme instructeurs dans leur organisation. Les dirigeants doivent recommander des instructeurs qui s'efforceront de préparer des leçons qui inciteront les membres à vivre conformément aux principes de l'Évangile. Dans ces recommandations, elles suivent les directives se trouvant aux sections 19.1.1 et 19.1.2.

Former les instructeurs nouvellement appelés

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires rencontrent individuellement les instructeurs de leur organisation nouvellement appelés, de préférence avant leur première leçon. Lors de ces réunions, les dirigeants assurent la formation préalable des instructeurs de la manière suivante :

Si nécessaire, ils aident les instructeurs à faire connaissance avec les élèves. Ils donnent aux instructeurs la liste des élèves et leur recommandent d'apprendre leur nom. Ils leur recommandent également de se préoccuper des élèves.

Ils aident les instructeurs à comprendre comment utiliser les manuels *L'enseignement, pas de plus grand appel* ou « Enseigner à la manière du Sauveur ». Ils donnent un exemplaire de ce livre à chaque instructeur et lui présentent brièvement son contenu.

Si nécessaire, ils aident les instructeurs à comprendre comment on prépare une leçon. Ils leur donnent

la documentation approuvée du programme de leur classe et leur expliquent comment l'utiliser. Ils peuvent également parcourir avec eux l'article intitulé « Préparation des leçons » aux pages 98 et 99 de *L'enseignement, pas de plus grand appel*. (Pour avoir la liste de la documentation approuvée du programme ainsi que des instructions pour la commander, voir les dernières *Instructions pour le programme*.)

Apporter un soutien continu aux instructeurs

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires soutiennent les instructeurs et se préoccupent d'eux. Après leur réunion de formation initiale, les dirigeants rencontrent régulièrement chaque instructeur séparément pour connaître ses besoins, discuter des besoins de ses élèves et revoir les principes énoncés dans cette partie. Ils incitent les instructeurs à se fixer des buts en s'appuyant sur l'article intitulé « Planifiez l'amélioration de votre enseignement » aux pages 24 à 27 de *L'enseignement, pas de plus grand appel*.

S'assurer que l'enseignement est édifiant et doctrinalement correct

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires observent soigneusement l'apprentissage et l'enseignement pendant les cours de l'École du Dimanche et les autres leçons. Les dirigeants qui n'assistent pas régulièrement à chaque classe, par exemple les présidences de l'École du Dimanche et de la Primaire, s'organisent avec les instructeurs pour assister de temps en temps à leur leçon. D'après ce qu'ils ont observé, les dirigeants discutent avec les instructeurs de la manière d'améliorer l'apprentissage dans leur classe.

Les instructeurs utilisent les Écritures, les enseignements des prophètes modernes et la documentation approuvée pour le programme des cours qui est indiquée dans les dernières *Instructions pour le programme*. Ils aident les instructeurs à comprendre comment compléter la documentation du programme par les

magazines de l'Église, particulièrement les numéros de la conférence générale du magazine *Le Liahona*.

5.5.4

Les instructeurs et les dirigeants

Lorsqu'ils enseignent l'Évangile, les instructeurs et les dirigeants sont guidés par les principes suivants.

Aimer les personnes qu'on instruit

Les instructeurs et les dirigeants font preuve d'amour et de sollicitude sincères pour les personnes qu'ils instruisent. Ils apprennent leur nom. Ils examinent les listes de présences pour savoir quels élèves n'assistent pas régulièrement aux leçons. Ils peuvent prendre contact avec eux en dehors de la classe pour les inciter à participer aux leçons.

Enseigner selon l'Esprit

Les instructeurs et les dirigeants recherchent l'inspiration du Saint-Esprit lorsqu'ils préparent et donnent les leçons. Ils demandent cette aide en priant et en reconnaissant humblement qu'ils sont dépendants du Seigneur. Pendant les leçons, ils favorisent la présence de l'Esprit en témoignant des points de doctrine qu'ils enseignent.

Enseigner la doctrine

Pour enseigner la doctrine de l'Évangile et en témoigner, les instructeurs et les dirigeants utilisent les Écritures, les enseignements des prophètes modernes et la documentation approuvée pour le programme des cours. La documentation du programme de chaque classe ou collège est indiquée dans les *instructions pour le programme en cours*. Si nécessaire, instructeurs et dirigeants complètent la documentation avec les magazines de l'Église, particulièrement les numéros des conférences générales du magazine *Le Liahona*.

Favoriser un apprentissage diligent

Les instructeurs et les dirigeants incitent les élèves à être responsables de leur apprentissage de l'Évangile dans leur étude personnelle, en famille et en classe. Ils leur recommandent d'apporter, quand c'est possible, leurs propres exemplaires des Écritures en classe. Les instructeurs et les dirigeants donnent aux élèves l'occasion de participer activement aux discussions et ils les invitent à vivre conformément à l'Évangile et à recevoir les bénédictions promises.

5.5.5

Le président de l'École du Dimanche de paroisse et ses conseillers

Les membres de la présidence de l'École du Dimanche de paroisse se tiennent à la disposition des autres dirigeants pour les aider dans les efforts pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile. On peut leur demander d'aider les dirigeants à former et à instruire les instructeurs et à leur fournir un soutien continu.

5.5.6

La documentation pour l'apprentissage et l'enseignement disponible sur papier et en ligne

Pour permettre aux membres d'améliorer leur apprentissage et leur enseignement de l'Évangile, l'Église fournit deux publications : *L'enseignement, pas de plus grand appel* et le *Guide de l'enseignement*. On peut se procurer ces documents sur papier et sur le site LDS.org. D'autres documents sont également disponibles sur LDS.org.

5.5.7

Le cours : « Enseigner l'Évangile »

L'épiscopat et le conseil de paroisse peuvent décider d'organiser de temps en temps le cours « Enseigner

l'Évangile » dans la paroisse. Ce cours peut profiter aux instructeurs actuels et préparer les futurs instructeurs. Il a généralement lieu pendant l'École du Dimanche. Les leçons se trouvent aux pages 186 à 239 de *L'enseignement, pas de plus grand appel*. L'épiscopat charge la présidence de l'École du Dimanche de donner ce cours ou appelle un autre membre à le faire.

5.5.8

Le président de pieu et ses conseillers

Le président de pieu et ses conseillers enseignent l'Évangile par le pouvoir de l'Esprit et par leur exemple. Ils dirigent les efforts pour s'assurer que l'enseignement dispensé dans le pieu est édifiant et doctrinalement correct.